



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 64009

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'accueil des personnes effectuant une demande d'asile devant les instances de la République. De nombreuses associations, relayées par les médias, ont notamment fustigé la situation matérielle des demandeurs d'asile maintenus en zone de transit, considérée comme tout à fait choquante. Rappelant le caractère fondamental du droit à l'asile politique garanti par la Constitution et confirmé par la jurisprudence, il entend connaître les dispositions concrètes que souhaite mettre en oeuvre le ministre afin de mettre un terme à cette situation qui n'honore pas notre pays.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 35 quater de l'ordonnance modifiée du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, le ressortissant étranger qui arrive en France par la voie ferroviaire, maritime ou aérienne et qui demande son admission au titre de l'asile, peut être maintenu dans une zone d'attente située dans une gare ouverte au trafic international et désignée par arrêté, un port ou un aéroport pendant le temps nécessaire à un examen tendant à déterminer si sa demande n'est pas manifestement infondée. En 1996, cinq cents demandes d'asile ont été déposées à la frontière ; en 2000 ce chiffre est monté à sept mille et selon toute vraisemblance il dépassera dix mille en 2001. On notera que ces demandes sont déposées principalement à l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle. A cet égard, la zone d'attente de ce site aéroportuaire a bénéficié d'améliorations substantielles depuis un an avec l'ouverture d'une zone d'attente à proximité du centre de rétention situé dans la commune du Mesnil-Amelot en juillet 2000 et celle de la nouvelle structure d'accueil dite " ZAPI 3 ". Depuis le 1er septembre dernier, l'installation de constructions modulaires dans la partie zone d'attente du site du Mesnil-Amelot a permis d'accroître d'une cinquantaine de places la capacité de la zone d'attente de Roissy. Les personnes qui séjournent dans ces locaux disposent d'un ensemble de prestations de qualité. Elles peuvent notamment demander l'assistance d'un médecin. Un service médical composé d'une infirmière et d'un médecin est d'ailleurs aménagé à cet effet dans la nouvelle zone d'attente de Roissy, dite " Zapy 3 ". Les étrangers peuvent en outre communiquer avec un conseil et demander qu'il leur soit désigné un avocat commis d'office devant le juge judiciaire s'ils ne disposent pas de leur propre avocat. Ils peuvent enfin demander l'assistance d'un interprète et communiquer avec toute personne de leur choix. Les personnes maintenues en zone d'attente le sont par ailleurs pendant un temps très court qui s'établit pour l'année 2000 à 5,2 jours en moyenne pour les demandeurs d'asile. L'administration s'applique à établir dans ces zones des procédures respectant la loi et l'ensemble des droits des personnes maintenues.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64009

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4075

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6358